

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 9 février 2021 par visioconférence.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
M. Roch Desjardins
Mme Sophie Dubé
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Mme Caroline Kilsdonk
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Serge Mainville
Mme Lyne Marcheterre
M. Bruno Marcoux
Mme Dominique Migner
M. Gérard Pierre
M. Jasmin Roy

EST ABSENT :

M. Stéphane Simard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
Mme Johanne Caron, directrice du Service des ressources financières
Mme Catherine Guilbault, technicienne juridique du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Christian Hinse, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20h15.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la secrétaire générale nommée par le Conseil des commissaires par la résolution 122-CC-2015-2016;

34-CA-2020-2021

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

35-CA-2020-2021

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un secrétaire d'assemblée, pour la présente séance et pour toute autre séance ultérieure, en l'absence de la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Migner :

1. **DE DÉSIGNER** Me Jean-François Primeau à titre de secrétaire d'assemblée, pour la présente séance et pour toute séance ultérieure, en l'absence de la secrétaire générale.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roch Desjardins :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020
 - 3.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Redditions de comptes
 - 5.1.1. Décisions de la Direction générale
 - 5.1.2. Suivi du plan d'engagement vers la réussite – Grands projets
 - 5.1.3. Portefeuille de projets
 - 5.2. Présentation du rapport annuel 2019-2020
 - 5.3. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire Marie-Victorin 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024
 - 5.4. Calendriers scolaires 2021-2022
6. Affaires découlant du Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Nomination d'un membre au comité de vérification et des ressources matérielles
 - 6.2. Recommandation du comité de révision (annexe confidentielle)
7. Affaires découlant du Comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du Comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1 Adoption du budget initial des établissements et autorisation d'engagement de dépenses pour 2020-2021 – amendement à la résolution 100-DG-2019-2020
 - 8.2 Institution du régime d'emprunt à long terme 2020-2021
9. Affaires découlant du Comité consultatif de transport

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

9.1. Entente avec le Réseau de transport de Longueuil pour le transport en commun 2020-2021

9.2. Frais facturés aux institutions privées pour le transport scolaire 2020-2021

10. Points d'information

11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

36-CA-2020-2021

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

37-CA-2020-2021

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Gagnon que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Le public est invité à transmettre des questions au préalable ou demander le lien nécessaire pour assister à la séance. Aucune question n'a été reçue par le Secrétariat général du centre de services scolaire. Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITIONS DE COMPTES

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

DÉCISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 1^{er} février 2021.

SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE – GRANDS PROJETS

La direction générale fait état des développements en lien avec grands projets.

PORTEFEUILLE DE PROJETS

Le tableau de bord du portefeuille de projets est en élaboration.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I- 13.3), le centre de services scolaire tient une séance publique d'information à laquelle a été invitée à participer la population. Les membres du conseil d'administration présentent donc à la population le contenu du rapport annuel 2019-2020 et répondent aux questions qui leur sont adressées relativement à ce rapport.

38-CA-2020-2021

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

CONSIDÉRANT la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles, ainsi que la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement;

CONSIDÉRANT que conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*, la consultation a été effectuée auprès du Comité de parents lequel était favorable au plan soumis;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des divers autres comités consultatifs du Centre de services scolaire lesquels étaient aussi favorables au plan soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Côté :

1. **QUE** le document intitulé « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire Marie-Victorin 2021-2022,

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

2022-2023 et 2023-2024 », daté du 9 février 2021 soit adopté tel que présenté.

39-CA-2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

D'amender la résolution pour faire mention dans ses considérants du fait que les consultations ont donné lieu à un avis favorable.

L'amendement est **adopté à l'unanimité**.

Adoptée à l'unanimité (telle qu'amendée)

40-CA-2020-2021

CALENDRIERS SCOLAIRES 2021-2022

- Préscolaire, primaire et secondaire
- Secondaire LE BAC de l'école secondaire Gérard-Filion
- CFER de l'école Jacques-Ouellette
- Formation professionnelle et éducation des adultes

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des différentes instances;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du Service de l'organisation et du transport scolaire quant aux différentes propositions des instances consultées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux :

1. **QUE** le calendrier scolaire 2021-2022 pour le préscolaire, le primaire et le secondaire soit adopté tel que présenté;
2. **QUE** le calendrier scolaire 2021-2022 pour le secondaire LE BAC de l'école secondaire Gérard-Filion soit adopté tel que présenté;
3. **QUE** le calendrier scolaire 2021-2022 pour le CFER de l'école Jacques-Ouellette soit adopté tel que présenté;
4. **QUE** les calendriers scolaires 2021-2022 pour formation professionnelle soient adoptés tels que présentés;
5. **QUE** les calendriers scolaires 2021-2022 pour l'éducation aux adultes soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

41-CA-2020-2021

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a institué les comités en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la résolution 11-CA-2020-2021 établit la composition du comité de vérification et ressources matérielles (ci-après « comité ») à cinq (5) membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la démission d'un membre du conseil d'administration en date du 17 novembre 2020 au Centre de services scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que cette démission a conduit à une vacance sur le comité de vérification et ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Simard a été désigné par le Comité de parents du Centre de services scolaire Marie Victorin pour représenter le district A, le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que chaque membre du conseil d'administration siège à un comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

- 1. DE NOMMER** M. Stéphane Simard à titre de membre du comité de vérification et ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

42-CA-2020-2021

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RÉVISION (annexe confidentielle)

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) a déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) à l'effet d'admettre et de maintenir son fils dans une classe Projets plutôt qu'une classe JC comme elle le souhaiterait;

CONSIDÉRANT que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies par la mère;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration, par la résolution 13-CA-2020-2021 a confié l'étude des demandes de révision à un comité formé de cinq personnes, soit :

- Une direction d'établissement désignée par la direction générale
- Un membre du personnel-cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Patriotes
- Un professionnel ou un cadre d'un des CISSS du territoire désigné par l'un de ceux-ci
- Un membre du CA, issu des membres de la communauté
- Un membre du CA, issu des membres parents

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève a consenti à ce que le membre du personnel-cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Patriotes soit remplacé par un membre du personnel-cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, étant donné que la décision contestée a été initialement prise par le Centre de services scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT que ce comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 4 février 2021 et que la mère, accompagnée de son avocat, a présenté son point de vue sur les besoins de son enfant;

CONSIDÉRANT les constatations effectuées par les différents intervenants scolaires, les besoins de l'élève surtout au niveau des apprentissages, mais aussi sur le plan comportemental et du soutien dont il a besoin à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'école est d'accord pour tenter une intégration progressive de l'élève vers la classe souhaitée, mais qu'étant donné les restrictions liées à la situation sanitaire, une telle intégration ne peut se faire présentement;

CONSIDÉRANT que, dès que la situation sanitaire le permettra, une intégration partielle et progressive pourra être débutée et qu'un suivi étroit de cette intégration sera fait par l'école afin d'en assurer le succès pour l'élève;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis:

- que la réussite de cette intégration repose grandement sur la collaboration des parents et leur confiance en l'équipe-école;
- qu'il serait souhaitable que des services en psychoéducation soient offerts à l'élève et que les parents y consentent;
- que la classe que l'élève fréquente présentement lui offre le contexte le plus susceptible de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est lui-même fixés, notamment grâce au ratio enseignant/élèves et au soutien professionnel apporté aux élèves;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux de:

- 1. PRENDRE ACTE** qu'aux fins de ce dossier, la composition du comité de révision a été modifiée afin que le membre du personnel-cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Patriotes soit remplacé par un membre du personnel-cadre du Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
- 2. MAINTENIR** le classement de l'élève (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*), dans une classe Projets de l'école (*dont le nom apparaît dans l'annexe confidentielle jointe à la présente résolution*) pour l'année scolaire en cours, tant qu'il ne sera pas possible, dans le respect des règles sanitaires déterminées par les autorités gouvernementales, de débiter une intégration progressive dans une classe JC, selon l'évaluation qu'en fera l'école.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

43-CA-2020-2021

**ADOPTION DU BUDGET INITIAL DES ÉTABLISSEMENTS ET
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR 2020-2021 –
AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 100-DG-2019-2020**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit approuver les budgets des établissements et peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire;

CONSIDÉRANT que certains établissements ont présenté, pour 2020-2021, leur répartition budgétaire et que celle-ci a fait l'objet d'une résolution adoptée par leurs conseils d'établissements respectifs;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a approuvé les budgets des établissements ayant présenté leur répartition budgétaire par le biais de la résolution 100-DG-2019-2020;

CONSIDÉRANT que certains établissements n'ont pas été en mesure de présenter leur répartition budgétaire pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 100-DG-2019-2020, la directrice générale a autorisé les établissements n'ayant pas présenté leur répartition budgétaire à engager des dépenses ne dépassant pas 75% du budget accordé

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

par le centre de services scolaires tant que ceux-ci n'auront pas fourni la résolution de leur budget adopté par leurs conseils d'établissements respectifs;

CONSIDÉRANT l'importance pour certains établissements d'être autorisée par le conseil d'administration à engager des dépenses n'excédant pas 100% du budget accordé par le centre de services scolaires d'ici à l'approbation de leur budget révisé par le conseil d'administration, lors d'une séance qui aura lieu en mars;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jasmin Roy :

1. **D'AUTORISER** les établissements n'ayant pas présenté leur répartition budgétaire 2020-2021 à engager des dépenses ne dépassant pas 100 % du budget accordé par le centre de services scolaire d'ici à l'approbation de leur budget révisé par le conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

44-CA-2020-2021

INSTITUTION DU RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME 2020-2021

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire Marie-Victorin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 85 116 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE M. Nicolas Brosseau, IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 85 116 000 \$, soit institué;

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1. ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

- b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La direction générale;
- La direction générale adjointe responsable des services des ressources financières et des ressources humaines;
- La direction du service des ressources financières; ou
- La direction du service des ressources humaines
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

45-CA-2020-2021

**ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL POUR LE
TRANSPORT EN COMMUN 2020-2021**

CONSIDÉRANT le service actuellement offert aux élèves du secondaire par le Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du règlement sur le transport des élèves;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Gagnon :

- 1. QUE** le Centre de services scolaire Marie-Victorin approuve l'entente à intervenir avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves du secondaire qui sont admissibles au transport et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL;
- 2. QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de l'entente et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

46-CA-2020-2021

**FRAIS FACTURÉS AUX INSTITUTIONS PRIVÉES POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT les ententes de transport intervenues avec les institutions privées;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires du transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roch Desjardins :

- 1. QUE** le Centre de services scolaire Marie-Victorin accepte d'organiser le service de transport scolaire des institutions privées suivantes pour

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

l'année scolaire 2020-2021, et ce, en respect des ententes de transport intervenues avec ces mêmes institutions:

- Collège Saint-Paul
- Collège Durocher Saint-Lambert
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes
- Collège Charles-LeMoyne (Longueuil)
- Collège Jean de La Mennais

2. **QUE** les institutions privées paient au Centre de services scolaire Marie-Victorin un montant de 188,00 \$ par élève transporté pour les frais administratifs;
3. **QUE** les institutions privées paient au Centre de services scolaire Marie-Victorin un montant de 724,58 \$ par élève transporté pour les frais administratifs;
4. **QUE** les frais ainsi établis soient considérés comme étant la participation des institutions privées à l'organisation du transport scolaire de leur clientèle;
5. **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en oeuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution des ententes et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22h10.

Présidence

Secrétaire d'assemblée

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

